

LE DÉPARTEMENT

SOUTIEN LES FAMILLES

ET LA REPRISSE DES ACTIVITÉS

CULTURELLES ET SPORTIVES



Pour la saison 2021-2022, le Département renouvelle son soutien au secteur associatif et aux familles par la prise en charge d'une partie des frais d'inscription aux activités culturelles et sportives avec le **Pass Relance Culture Sport 79**.

Nouvelle formule :

- Ouvert aux jeunes **Deux-Séviens âgés de 3 à 17 ans**
- **Jusqu'à 60 € par enfant** : 30 € pour une première activité sportive ou culturelle et 30 € supplémentaires pour une 2^e activité sportive ou culturelle.



POUR BÉNÉFICIER

DE L'AIDE C'EST

TOUJOURS AUSSI

SIMPLE ET RAPIDE :

- 1** Rendez-vous sur www.passculturesport79.fr
- 2** Créez ou reconnectez-vous sur votre compte
- 3** Déposez votre demande d'aide
- 4** Le Département vous verse l'aide directement sur votre compte bancaire



Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide est accessible sans conditions de revenus. Toutes les familles deux-séviennes peuvent en bénéficier pour tous leurs enfants nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2018.

Quel est le montant de l'aide ?

- 30 € pour une inscription** à une activité sportive ou culturelle.
- 30 € supplémentaires pour une seconde inscription, qu'elle soit sportive ou culturelle.**

Exemple : Votre enfant s'inscrit à un cours de piano, vous recevrez une aide de 30 €. Ce même enfant s'inscrit également dans un cours du théâtre, vous recevrez 30 € supplémentaires, soit 60 € au total.

Quels sont les informations et justificatifs à fournir en ligne ?

Pour la création de votre compte « famille », il vous sera demandé :

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, eau, téléphone, avis d'imposition...);
- vos coordonnées bancaires (chiffres IBAN indiqués sur votre RIB).

Les personnes ayant déjà ouvert un compte en 2020 gardent les mêmes identifiants.

Pour chaque demande :

- Un justificatif de l'identité de l'enfant (livret de famille, carte d'identité, passeport) ;
- Le justificatif d'adhésion de l'enfant aux activités culturelles et sportives (licence, reçu d'adhésion, facture...).

Quelles activités sont concernées, dans quelles structures ?

L'aide est accordée pour la pratique de toute activité régulière (au moins 2 fois par mois durant la saison), dans les structures deux-séviennes suivantes :

- clubs sportifs affiliés à une fédération ;
- associations sportives scolaires affiliées ;
- structures associatives ou publiques proposant un enseignement artistique : musique, chant, théâtre, danse, cirque, arts plastiques.

IMPORTANT

Vous devez enregistrer vos demandes d'aide sur www.passculturesport79.fr entre le 1/09 et le 30/12/21